

ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT D'UNE

VOIE NOUVELLE ET LA VIE DE BOUSSIEU A RUY –

MONCEAU PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PORTE DE L'ISÈRE (CAPI)

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ

PUBLIQUE

ENQUÊTE PARCELLAIRE SUR LA COMMUNE

DE RUY- MONCEAU

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE

L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

**I – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/02/2016**

**DIRECTION GENERALE  
 AJOINTE AU DEVELOPPEMENT  
 DU TERRITOIRE**

<p><b>COMMUNE DE RUY MONTCEAU – APPROBATION DU DOSSIER d'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET du dossier d'enquete parcellaire DE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE NOUVELLE ET DE LA VIE DE BOUSSIEU</b></p>	<p><b>Bureau          Communautaire          du 19 janvier          2016</b></p>
--	--

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans ses articles L.121-1 et suivants ; L.132-1 et suivants et R.112-1,

Vu la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

Le rapporteur expose :

La CAPI envisage le projet d'aménagement suivant :

- la création d'une voie nouvelle de 370 ml pour une largeur moyenne d'environ 12 m, entre le giratoire de la Vieille Borne (RD54b) à l'Ouest et la Vie de Boussieu à l'Est (RD54c),
- l'aménagement de la Vie de Boussieu sur 550 ml pour une largeur moyenne de 6.50 m, entre l'avenue de la Vieille Borne au Nord et la RD 1006 au Sud,
- la création d'un carrefour giratoire à quatre branches, entre la voie nouvelle et la vie de Boussieu,
- le développement des modes doux avec la création d'une bande cyclable sur la voie nouvelle et des sur-largeurs de voies vie de Boussieu (pour permettre le dépassement d'un vélo).

A l'ouest, le projet de voie nouvelle se raccorde sur le carrefour giratoire de la Vieille Borne (RD54b), qui sera redimensionné pour accueillir une quatrième branche supplémentaire pour un futur projet d'urbanisation communal.

La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la voie nouvelle et la vie de Boussieu réaménagée.

Afin de s'assurer de la parfaite maîtrise de cette opération, notamment calendaire, il est nécessaire que cette opération soit déclarée d'utilité publique par Monsieur le Préfet de l'Isère. En effet, si plusieurs acquisitions ont pu être conclues dans le cadre d'une première campagne d'approche, il y a lieu d'anticiper d'éventuelles difficultés d'acquisition. Pour ne pas risquer de retarder l'opération, tout en privilégiant la négociation amiable, la Déclaration d'Utilité Publique permettrait la maîtrise foncière par voie d'expropriation.

Compte tenu des délais nécessaires à l'instruction des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), il est préférable d'y joindre d'emblée un dossier d'enquête parcellaire en vue d'un arrêté de cessibilité qui permettra à la CAPI d'engager, au besoin, la phase judiciaire d'expropriation. Cette phase prévoit notamment la formulation d'offres amiables avant transmission au juge des expropriations à toute fin ultime.

Ainsi, le dossier soumis à Monsieur le Préfet comprend :

**1° Le dossier préalable à Déclaration d'Utilité Publique**, lui-même composé des pièces suivantes :

- A. **L'objet de l'enquête et informations juridiques et administratives,**
- B. **Le plan de situation,**
- C. **La notice explicative** qui rappelle notamment les raisons et objectifs de l'aménagement de la voie nouvelle et de la Vie de Boussieu, avec l'amélioration de la sécurité et la fluidité du trafic de la traversée de Ruy, l'amélioration de la sécurité et la fluidité de la Vie de Boussieu et la réduction des nuisances occasionnées par le fort trafic de transit pour les riverains du bourg.

Le montant prévisionnel des acquisitions foncières est estimé en mars 2015 par le Service des Domaines à 20 000,00 € toutes indemnités comprises. Les conditions fondamentales de l'estimation n'ont pas varié depuis cette date.

- D. **Le plan général des travaux.**

**2° Le dossier d'enquête parcellaire** qui précise la liste des parcelles comprises dans le périmètre de DUP et les coordonnées de leurs propriétaires. Ce dossier est établi pour être soumis à enquête publique conjointement au dossier de DUP et permettre à Monsieur le Préfet de l'Isère de prononcer un arrêté de cessibilité des fonciers et droits réels nécessaires à exproprier et en permettre l'acquisition par la CAPI par voie de justice.

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la voie nouvelle et de la Vie de Boussieu à Ruy Montceau,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête parcellaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président à transmettre à Monsieur le Préfet de l'Isère les dossiers de DUP et d'enquête parcellaire, pour instruction et mise à Enquête Publique conjointe et demander la prise d'un arrêté déclarant l'opération d'aménagement de la voie nouvelle et de la Vie de Boussieu d'Utilité Publique ainsi que d'un arrêté de cessibilité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président, à engager la poursuite des acquisitions par voie amiable et voie de justice suite à l'arrêté de cessibilité,
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Suite à cette délibération, les services de la CAPI ont entrepris d'effectuer toutes les formalités techniques et administratives pour la réalisation de ce projet.

Pour ne pas retarder le projet les responsables ont décidés de procéder à une déclaration d'utilité publique. Un projet similaire mais plus long avait été ébauché en 2014 mais avait reçu un avis défavorable des services de l'État car il arrivait au niveau des captages.

## **PROCÉDURES OBLIGATOIRES**

Élaboration d'un dossier de DUP :

- Consultation des PPA (Personnes Publiques Associées)
- Réunions publiques d'informations
- Rendre conforme le dossier à l'avis des PPA
- Arrêté d'enquête de DUP et parcellaire par Monsieur le Préfet
- Mise en œuvre des enquêtes publiques

## **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

- Avis favorable des PPA avec quelques observations de la DDT, ces remarques ont été prises en compte dans le dossier.
- L'ensemble de personnes venues consulter le dossier et apporter des observations (8 sur le registre, et 9 par courriers) ne sont pas contre le projet, à l'exception d'une personne. Deux autres personnes ont donné des avis réservés, quant aux autres observations elles ont toutes demandé des améliorations, auxquelles j'ai répondu en détail avec argumentations à l'ensemble de toutes les observations. Six personnes sont venues consulter les dossiers et plans, j'ai répondu à leurs questions, qui portaient également sur les indemnisations (avis des services des Domaines dans le dossier).

## **ANALYSE PERSONNELLE DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Tous les propriétaires concernés ont reçu une lettre recommandée avec AR pour les informer de l'emprise et la superficie de l'emprise du projet sur leur fonds. Deux courriers ont fait retour (non connu à l'adresse indiquée)

L'enquête parcellaire s'est déroulée en même temps que l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique. Le registre commun a porté aussi bien sur le fond de la DUP que sur l'emprise du projet de cette nouvelle voie.

Les propriétaires concernés ont tous été d'accord pour céder le bord de leurs terrains moyennant une indemnisation. Le service des domaines avait estimé raisonnablement le prix du terrain cédé. Lors des travaux sur l'emprise des trottoirs, les protections contre les infiltrations d'eau seront posées pour garantir l'étanchéité des soubassements des bâtiments anciens.

## **JUSTIFICATION DE L'EMPRISE**

L'emprise du projet est totalement justifiée. Elle est estimée au plus juste des besoins pour l'exécution des travaux que ce soit pour la voie nouvelle ou pour les trottoirs qui sont pour la plupart sur le domaine public. Je n'ai pas eu de remarques négatives sur l'emprise des travaux.

## **MON AVIS MOTIVE**

Que tous les textes réglementaires ont été respectés, que les remarques formulées par mes soins ont été prises en compte. L'avis des personnes a été positif dans l'ensemble à part quelques remarques.

Je n'ai pas trouvé d'inconvénient sur l'emprise nécessaire à la réalisation du projet de la voie nouvelle

Compte tenu des observations que j'ai formulées et qui ont été prises en compte par le Maître d'Ouvrage :

**Je m'engage à donner un avis favorable sans réserve à l'emprise proposée pour la réalisation du projet de la voie nouvelle "vie de Boussieu" tel que le dossier n'a été présenté.**

Allemont le 03 mai 2017

Le Commissaire Enquêteur

Léon SERT